



3 août 2022

(22-5814)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

TONGA: LOI SUR LA PROTECTION CONTRE LA CONCURRENCE DÉLOYALE –
CHAPITRE 17.11 – ÉDITION RÉVISÉE DE 2020

Membre notifiant	TONGA
-------------------------	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur la protection contre la concurrence déloyale – chapitre 17.11 – édition révisée de 2020
Objet	Renseignements non divulgués
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/TON/22_4410_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/TON/O/1
Brève description du texte juridique notifié	
<p>Loi prévoyant la protection contre la concurrence déloyale et comportant des dispositions relatives à d'autres questions connexes.</p> <p>Cette loi prévoit la protection des renseignements non divulgués. L'acquisition ou l'utilisation de renseignements à caractère confidentiel sans le consentement de la personne qui en a licitement le contrôle et d'une manière contraire aux usages commerciaux honnêtes constitue un acte de concurrence déloyale, pour lequel toute personne lésée ou susceptible de l'être peut prétendre à des moyens de réparation. L'exploitation déloyale dans le commerce ou la divulgation d'essais secrets ou d'autres données concernant les produits pharmaceutiques ou les produits chimiques pour l'agriculture utilisant de nouvelles substances chimiques et qui ont été communiqués à l'autorité compétente aux fins d'autorisation de mise sur le marché constituent également des actes de concurrence déloyale.</p>	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	1 ^{er} septembre 2008
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	29 juin 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Mme Distaquaine Tu'ihalamaka Directrice générale Ministry of Trade and Economic Development (Ministère du commerce et du développement économique) P.O. Box 110 Nuku'alofa Tonga Téléphone: +(676) 7400105 Télécopie: +(676) 23887 Courriel: ceo@mted.gov.to Site Web: www.mted.gov.to

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.